

MAIRIE DE (NORD)

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX Arrêté de police du 21 mai 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu l'articleL2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de la route,,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard Ambroise Croizat dans le cadre de la mise en conformité de deux branchements d'assainissement pour le compte de la CAD.

ARRETE

Des travaux de mise en conformité de deux branchements Article 1

d'assainissement seront effectués pour une durée de 60 jours à compter du mardi 28 mai 2019 face aux N°171 et 194 du Boulevard Ambroise

Croizat.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée.

En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-

Ligne A sauf accord express du STAD.

Article 3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

Article 4 La société Lefranc TP exécutera les travaux et se chargera d'assurer la

sécurité du chantier ainsi que de la mise en place de la signalisation

réglementaire.

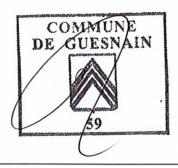
Article 5 La société Lefranc TP dont le siège est situé au 451 rue du Galibot ZA

Bonnel 59167 Lallaing

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.



Fait à GUESNAIN Le 21 mai 2019 Le Maire. Maryline Lucas